

DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE

ÉMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

Le présent document est édité pour une offre au public de titres financiers dont le montant est inférieur à 8 millions d'euros.

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres participatifs ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'émetteur est responsable du caractère complet, exact et équilibré des informations fournies.

I. Activité de l'émetteur et du projet

I.1 Description de l'activité

Coodem est la Coopérative d'activité et d'emploi généraliste de la Mayenne. Elle permet à des personnes physiques de lancer leur activité économique sans créer juridiquement d'entreprise. L'entrepreneur intègre l'entreprise existante et bénéficie de services mutualisés, ainsi que d'un statut avantageux d'entrepreneur-salarié.

En 2013, Coodem s'est dotée d'un fonds de financement coopératif afin de permettre à ses entrepreneur-es-salarié-es d'emprunter à un taux raisonnable pour soutenir leur activité professionnelle (achat de matériel, trésorerie, fonds de roulement, stock, communication...).

En 2013 la coopérative comptait 60 entrepreneur-es ; aujourd'hui elle en héberge 140. Pour répondre à l'ensemble de leurs demandes de prêts, il est nécessaire d'accroître ce fonds de financement.

Dans ce but, Coodem fait le choix d'une levée de titres participatifs, qui constituera un apport en quasi fonds propres, exclusivement destiné aux projets des entrepreneur-es-salarié-es hébergés par la coopérative Coodem, ainsi que par ses petites sœurs Coop Chez Vous (Service à la Personne) et MACHE (alimentation durable).

I.2 Projet et financement

Le fonds de financement est aujourd'hui constitué de 15.000 € de trésorerie de la coopérative et de 9.900€ titres participatifs levés en 2016. Chaque année, les épargnants de 2016 choisissent de percevoir leurs intérêts, de les recapitaliser ou d'en faire don à Coodem. Certains ont déjà récupéré leur fonds.

Chaque demande d'emprunt est préparée en rendez-vous par le chargé d'accompagnement de l'entrepreneur, puis étudiée et validée par une Commission de financement, constituée d'entrepreneur-es associé-es et de la Responsable Administrative et Financière.

Une fois la demande validée, les fonds sont mis à disposition après signature d'une convention de prêt à 2% et d'un tableau de remboursement.

Selon les besoins, cet emprunt peut être complété d'un accompagnement par une Cigales du territoire (club d'investisseurs particuliers locaux) ou encore par le dispositif Créavenir du Crédit Mutuel.

I.3 Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur

Organisée sous forme de SCOP, aucune personne ou entité ne contrôle directement ou indirectement notre coopérative. La gouvernance est coopérative, avec un principe d'une personne = une voix en Assemblée Générale, et les dirigeants sont élus, et donc révocables par ce même organe.

I.4 Informations financières clés

En €	31/12/2024	31/12/2023
Produits issus de l'activité	3 164 881 €	3 341 822 €
Subventions, reprises s/ prov.	415 927 €	438 562 €
Résultat opérationnel ou d'exploitation	122 670 €	73 424 €
Résultat financier	17 017 €	4 658 €
Résultat Net Ou Excédent Net	131 976 €	91 298 €
Trésorerie de clôture	1 275 604 €	1 156 314 €
Capital et réserves	546 607 €	508 392 €
Titres participatifs 2016	10 550 €	10 550 €
Résultat de l'exercice	131 976 €	91 298 €
Capitaux propres :	689 133 €	610 240 €
Provisions	72 976 €	86 634 €
Passifs Financiers à long terme	33 807 €	17 703 €
Passifs Financiers à court terme	1 412 309 €	1 622 760 €
Total Passif	2 208 225 €	2 337 337 €
Actifs incorporels	8 768 €	7 655 €
Actifs corporels	39 620 €	57 585 €
Actifs financiers	77 461 €	88 220 €
Actifs d'exploitation	870 951 €	1 067 892 €
Trésorerie	1 211 696 €	1 115 985 €
Total Actif	2 208 496 €	2 337 337 €

I.5 Organes de direction et d'administration et gouvernement d'entreprise

La gouvernance est déterminée par les statuts de la coopérative. Coodem est une société coopérative et participative anonyme à conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 15 membres maximum.

Le Conseil d'administration a nommé Marc Pouteau en qualité de Président du Conseil d'Administration et Marie Lancelin en qualité de Directrice Générale.

I.6 Informations complémentaires

Dans son rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le commissaire aux comptes n'a formulé aucune réserve dans son opinion.

II. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les porteurs de titres sont informés qu'en cas de liquidation de la société, les remboursements de Titres Participatifs peuvent être remis en cause.

III. Capital social

III.1 Parts sociales

Le capital social de la société est à ce jour intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, par les souscriptions de nouveaux sociétaires, et par le prélèvement de 2% des salaires bruts des salariés associés. Il peut diminuer à la suite de démissions, exclusions ou décès dans les cas prévus par la loi ou les statuts ou déterminés par le conseil d'administration, et dans les limites et conditions prévues aux statuts. Le capital ne peut être inférieur au minimum légal de 18.500 euros ni être réduit du fait de remboursements à moins du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative. La coopérative étant à capital variable, son capital évolue à tout moment, il n'existe donc pas de délégation de compétence de l'assemblée générale permettant au conseil d'administration ou à la direction générale d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social.

III.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi-fonds propres

La société n'a pas à ce jour d'autres titres de capital que des parts sociales et des titres participatifs.

IV. Titres offerts à la souscription

IV.1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Droits et condition attachés aux titres participatifs émis :

La condition d'accès est la suivante : acquisition minimum d'un titre participatif pour un montant de 100 (cent) euros.

Le porteur de titres participatifs a droit à une rémunération déterminée comme suit : une part fixe égale à 2% de la valeur nominale du titre.

Rang : En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de l'émetteur, les présents titres participatifs ne seront remboursés qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires et après les créanciers en vertu de prêts participatifs.

Les dirigeants de la société ne sont pas engagés à acquérir un minimum de titres participatifs. Vous êtes invités à vous référer aux conditions générales des titres participatifs pour les conditions de souscription.

IV.2 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les titres participatifs ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, qu'après agrément de l'émetteur. L'investisseur est invité à se référer aux conditions générales de l'offre d'émission pour avoir plus de détails quant aux modalités de cession des titres offerts.

IV.3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi, notamment en cas de liquidation de la société, les détenteurs de titres participatifs sont sous-chirographaires ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes en cas de changement de gouvernance de la société entraînant un changement de contrôle ;
- les titres participatifs ne prévoient pas d'échéance de remboursement. Ainsi, ils ne sont remboursables que dans les 2 cas suivants :
 - à la seule initiative de l'émetteur et ce, à partir de la 7e année suivant la date de souscription effective
 - ou
 - en cas de liquidation de l'émetteur.

Sauf cas de défaillance de l'émetteur, le souscripteur ne peut jamais exiger de l'émetteur le remboursement de ses titres participatifs. Le remboursement à l'initiative de l'émetteur intervient de la façon suivante : le conseil d'administration peut fixer à sa convenance, chaque année, au-delà de la date d'anniversaire de souscription de la septième année des titres participatifs, un montant maximal pouvant être remboursé aux souscripteurs de titres participatifs en fonction de la trésorerie disponible de l'émetteur. Les souscripteurs de titres participatifs pourront alors adresser à l'émetteur, entre le 20 mars et le 15 mai, une demande de remboursement ou de rachat de tout ou partie de leurs titres participatifs. Les demandes de remboursement ou de rachat seront acceptées par ordre de réception dans la limite du plafond maximal fixé par le conseil d'administration. Le

remboursement ou le rachat des titres participatifs pour les demandes acceptées aura lieu au 31 décembre. Le prix de remboursement ou de rachat de chaque titre participatif sera alors égal à leur valeur nominale.

Les intérêts échus seront également versés au souscripteur dont les titres participatifs sont remboursés ou rachetés. En outre, en cas de perte du statut coopératif de l'émetteur pour adopter un autre statut juridique, l'émetteur devra proposer aux souscripteurs la souscription d'obligations nouvelles dont les termes et conditions seront adoptés par l'assemblée de la masse des porteurs de titres participatifs.

La souscription des obligations nouvelles sera effectuée par compensation avec la créance liquide et exigible relative aux titres participatifs, étant convenu que la perte par l'émetteur de son statut de société coopérative entraînera l'exigibilité anticipée des titres participatifs de façon à permettre la souscription des obligations nouvelles.

Cette souscription d'obligations nouvelles devra intervenir au plus tard à la date du changement de statut de l'émetteur.

IV.4 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

L'émission de titres participatifs n'aura aucun impact sur la composition du capital de l'émetteur.

V. Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur du registre sera :

Coodem

Zone Technopolis – Bat C – Rue Louis de Broglie

53810 Changé

Email : marie.lancelin@coodemarrage.com

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de la société, matérialisant la propriété de leur investissement, seront délivrées sur simple demande.

VI. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Aucune société ne s'interposera entre la société émettrice et le projet financé.

VII . Modalités de souscription

Calendrier indicatif de l'offre :

date d'ouverture de l'offre : 1^{er} mars 2026

date de clôture de l'offre : 31 décembre 2026

La souscription aux titres participatifs de la coopérative dans le cadre de la présente offre peut être réalisée selon les modalités suivantes.

Le souscripteur peut choisir :

1. d'accéder à la souscription en ligne via le site de Coodem.

Les étapes sont les suivantes :

1.1 Cases à cocher : "J'ai pris connaissance de la politique d'utilisation des données personnelles de Coodem" et "J'accepte les conditions d'utilisation de la plateforme CGU".

1.2 Évaluation de l'adéquation (test d'adéquation)

1.3. Choix du nombre de titres participatifs Cases à cocher : "Je déclare avoir été informé-e des risques de mon investissement, portés à ma connaissance dans le DIS et Annexes" et "Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de Coodem". Les documents sont consultables/téléchargeables sous format PDF.

1.4. Dépôt des pièces justificatives requises (copie d'une pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile).

1.5. Réalisation du paiement par carte bancaire, par virement bancaire ou par chèque.

1.6. Après validation des documents et confirmation du paiement, un e-mail est adressé au souscripteur par Coodem.

2. de télécharger directement sur le site en ligne le bulletin de souscription et le test d'adéquation, à renvoyer complété et signé accompagné des pièces justificatives et du règlement par courrier postal à l'adresse de la coopérative.

3. d'envoyer un mail à la coopérative pour recevoir l'ensemble du dossier.

Pour tous les parcours, la souscription sera considérée comme définitive dès lors que le paiement sera réalisé en ligne, le chèque encaissé ou le virement constaté. Toute souscription une fois considérée comme définitive ne peut faire l'objet d'une rétractation de la part du souscripteur. La jouissance des titres participatifs s'obtient après le complet versement des montants souscrits. La date d'entrée en jouissance est la date de la souscription en ligne, ou la date du bulletin de souscription si celui-ci est envoyé par courrier. Les paiements par chèque devront être initiés au plus tard le 31 décembre 2026 et le 15 janvier 2027 pour les ordres de virement. Pour des questions de gestion interne les chèques pourront être encaissés après cette date. Les dossiers de souscription seront traités par ordre d'arrivée et les dossiers complets seront servis en premier.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

REVENTES ULTÉRIEURES DES TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF. En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621- 8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.